



## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025

Le six novembre deux mille vingt-cinq.

Convocation en date du 30 octobre deux mille vingt-cinq.

Affichage en date du 30 octobre deux mille vingt-cinq.

Les membres du comité du SESAM se sont réunis à la Maison de l'Eau et de la Biodiversité à Semur-en-Auxois, sous la Présidence de Martine EAP-DUPIN, Présidente du SESAM.

**DELEGUES TITULAIRES PRESENTS** : AUBRY Vincent, MAHE François, MAGNON Noël, QUESTE Jean-Paul, COLLIN Eric, LACHOT Paul, DEMOURON Eric, BIERRY Pascal, DELAFOLYE René, SIVRY Edwige, SON Alain, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, MIGNARD Christian, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Beatrice, ALEVEQUE Fernand, PERREAU Bernard, PICARDAT Richard, MARGUERY Olivier, SKLADANA Eric, COURALEAU Serge, BARBIER Gilles, BRULEY Daniel, EAP-DUPIN Martine, FRAISIER Daniel, LAVAUT Philippe, NORÉ Patricia, VERMEILLE Lucien, DELANDRE Eva, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE STERNAD Pierre, THIVEYRAT Jean-Paul, LOUIS Hervé, SADON Catherine, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, CAP Jean-Michel, LAVIER Gilles, LANIER Yves, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, LACHAUME Pascal, TURSIN Bernard, BOTTARD Pascale, PISSOT Serge (51).

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : néant

**DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE** : FAILLY Monique, LIROT Emmanuel, QUINCEY Nathalie, GUYOT Didier, ULIAN Fabien, LENOIR Michel, DUMONTET Cyril, PERROT Bruno, FLANET Bernard (9).

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS** : LALLEMANT Jean-François, MENETRIER Adrien, MASSE Jean-Michel, COMPAROT Etienne, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal, KESSLER Madeleine, MONSAINGEON Guilhem, JOSEPH Franck, BERLING Philippe, HADINE Yacim, ARNOUX Pauline, PISSOT Jacky, MANIERE Mireille, VIRELY Jean-Marie, ASTOLFI Eric, BLANDIN Gérard, DEVOGE Jeanne, LEONARD Denis, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, CLEMENT Bernard, PETREAU Jean-Michel, LUDI Jacky, HERNANDEZ Eric, DEBEAUPUIS Franck, AUROUSSEAU Olivier, CARAYON Christian, BOUTEILLER Sylvain, FARACHE Vincent, VILLARMET Michel, MASSON Denis, ROUX Patrick, GUERRIER Françoise, DUPUIS Didier, BOIS Alain, LEQUESNE Philippe, LAUREAU Eric, GRIES Sylvie, GUENEAU Alain, SARRAZIN Jean-Marc, SIVRY Monique, ALVES Aurore, DUFOUR David, PAIN Eric, MONOT Evelyne, PAUT Bernard (48).

**DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE** : SLANDA Renée, FEVRIER Daniel, LAMBERT Annabelle, GUENIFFEY Philippe (4)

**MAIRES NON DELEGUES PRESENTS** : Jean-Pierre PAUT, Véronique LAMAS, Michel CORTOT, Marie-Paule HUDELLOT, François-Marie DEFFONTAINES (5)

**AUTRES INVITÉS PRESENTS** : M. Fabrice LABALME, Directeur d'agence SUEZ BOURGOGNE CHAMPAGNE – Mme Noëlle BENO, Représentante Familles Rurales CCUSPL - et les services du SESAM.

Secrétaire de séance : Olivier MARGUERY - Secrétariat administratif : les services du SESAM

Délégués en exercice	Délégués ayant droit de vote	Pouvoirs	Nombre de votes possibles
<b>99</b>	<b>60</b> de 18h36 à 19h50	<b>0</b>	<b>60</b>
<b>99</b>	<b>59</b> à partir de 19h50	<b>0</b>	<b>59</b>

La Présidente,

**Remercie** les membres de leur présence,

**Remercie** la présence du délégué représenté par Mr Fabrice LABALME,

**Après avoir vérifié que le quorum était bien atteint et constaté qu'il pouvait être délibéré sur les questions soumises à l'assemblée,**

La Présidente,

**Invite** l'assemblée à statuer sur les différents sujets inscrits à l'ordre du jour :

1. Rappel des décisions antérieures
2. Rappel des travaux du bureau syndical
3. Activités du SESAM : dossiers techniques et administratifs en cours ou à venir
4. Ressources humaines :
  - Modalités du Compte Epargne Temps
  - Charte des bonnes pratiques au sein de la Maison de l'Eau et de la Biodiversité
5. Finances :
  - Mise à jour et cadence des amortissements
  - Admission en non valeurs
  - Décisions modificatives 2025 aux Budget Principal DECI et Budget Annexe Eau
  - Débat d'Orientation Budgétaire 2026 (Budget Principal et Budgets Annexes)
  - Tarifs et redevances 2026
6. Avenant n°2 au contrat de délégation de service public multiservices
7. Désignation des délégués au SIE de Grosbois-en-Montagne
8. Politique de l'eau
9. Communications diverses

### **1. Rappel des décisions antérieures**

La Présidente,

**Rappelle** les délibérations prises lors de la dernière assemblée et donne toutes explications utiles souhaitées.

N° 24.2025-2102	<u>SESAM</u> : Activités du syndicat - Dossiers techniques et administratifs	Approuvée Unanimité
N° 25.2025-2103	<u>SESAM</u> : Etude des aires d'alimentation des captages de Savernot, de Saint Brisson et d'Eschamps	Approuvée Unanimité
N° 26.2025-2104	<u>SESAM</u> : Mesures nitrates/turbidité et systèmes de dilution des sources	Approuvée Unanimité
N° 27.2025-2105	<u>SESAM</u> : Etude Carbone Organique Total (COT)	Approuvée Unanimité
N° 28.2025-2106	<u>SESAM</u> : Réhabilitation du surpresseur de Montachon	Approuvée Unanimité
N° 29.2025-2107	<u>SESAM</u> : Renouvellement des réseaux rue de l'Eglise à Précy-sous-Thil	Approuvée Unanimité
N° 30.2025-2108	<u>SESAM</u> : Ressource de Chevannay	Approuvée Unanimité
N° 31.2025-2109	<u>SESAM</u> : Accès et clôtures des réservoirs de Crâ et de Bard-les-Epoisses	Approuvée Unanimité
N° 32.2025-2110	<u>SESAM</u> : Renouvellement des canalisations Avenue du Tir à Semur-en-Auxois	Approuvée Unanimité
N° 33.2025-2111	<u>SESAM</u> : Réhabilitation des réservoirs de Chaume-Barret, de Marcilly-Dracy et du surpresseur d'Avosnes	Approuvée Unanimité

N° 34.2025-2112	<u>SESAM</u> : Diagnostic agricole sur les communes de Saffres, Villy-en-Auxois et Massingy-les-Vitteaux	Approuvée Unanimité
N° 35.2025-2113	<u>SESAM</u> : Mise en séparatif à Semur-en-Auxois (Tranche 2025)	Approuvée Unanimité
N° 36.2025-2114	<u>SESAM</u> : Eaux usées Impasse du Pont Pinard à Semur-en-Auxois	Approuvée Unanimité
N° 37.2025-2115	<u>SESAM</u> : Travaux d'encorbellement à Toutry	Approuvée Unanimité
N° 38.2025-2116	<u>SESAM</u> : Aménagements sur les postes de refoulement du Moulin, des Granges, de Seigny et du Pont	Approuvée Unanimité
N° 39.2025-2117	<u>SESAM</u> : Réhabilitation et canalisation amont du poste du Tir à Semur-en-Auxois	Approuvée Unanimité
N° 40.2025-2118	<u>SESAM</u> : DECI à Vic-sous-Thil et Juillenay	Approuvée Unanimité
N° 41.2025-2119	<u>SESAM</u> : Convention SATESE avec le Département de la Côte d'Or	Approuvée Unanimité
N° 42.2025-2120	<u>SESAM</u> : Vente du pavillon au 5 rue du 8 mai à Semur-en-Auxois	Approuvée Unanimité
N° 43.2025-2121	<u>SESAM</u> : Convention de mise à disposition de personnel par SUEZ	Approuvée Unanimité
N° 44.2025-2122	<u>SESAM</u> : Régularisation de terrain	Approuvée Unanimité
N° 45.2025-2123	<u>SESAM</u> : Concordance Siren et dénomination	Approuvée Unanimité
N° 46.2025-2124	<u>Finances</u> : DM n° 2 au Budget Annexe « EAU » 2025	Approuvée Unanimité
N° 47.2025-2125	<u>Finances</u> : DM n° 2 au Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » 2025	Approuvée Unanimité
N° 48.2025-2126	<u>SESAM</u> : Stratégie de protection des ressources	Approuvée Unanimité
N° 49.2025-2127	<u>SESAM</u> : RAD 2024 et RPQS 2024	Approuvée Unanimité
N° 50.2025-2128	<u>SESAM</u> : Rapport annuel 2024 de l'ARS	Approuvée Unanimité

**Propose** à l'assemblée d'approuver le compte-rendu des dernières décisions (disponible sur le site Internet).

**Le Comité Syndical**, sur proposition de la Présidente,  
**Approuve le compte-rendu du comité du 20 juin 2025 :**

**Pour : 60      Contre : 00      Abstention : 00**

## **2. Rappel des travaux du bureau syndical**

Les membres du Bureau syndical se sont réunis à 3 reprises (08/09, 10/10 et 30/10) depuis le dernier comité syndical afin de traiter les sujets d'actualité et de fond. Ont été plus particulièrement traités :

- Le suivi du contrat de délégation de services,
- Les travaux en cours,
- Les sollicitations extérieures
- Les enjeux et orientations budgétaires 2026.

## **3. Activités du SESAM : dossiers techniques et administratifs en cours ou à venir**

### **Eau Potable**

**Schéma directeur** : L'étude sur le périmètre du SESAM (phase 3 et plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux ou PGSSE) se poursuit. Le travail sur le zonage d'eau potable va débuter.

**Reconstruction de l'usine d'eau potable d'Eschamps** : Les travaux se poursuivent. Le génie civil sera terminé d'ici mi-décembre. Les travaux sur le réseau sont pratiquement terminés.

**Etude des aires d'alimentation des captages de Savernot, de Saint Brisson et d'Eschamps** : L'étude devrait commencer courant décembre.

**Ressource Grosbois** : L'arrêté préfectoral de constitution du syndicat devrait être pris en décembre. La présidence, le bureau et les premières délibérations seront établis début janvier 2026. En attendant, des réunions de travail régulières (élus et personnel des collectivités) sont réalisées en vue de la mise en place opérationnelle.

**ZA Epoisses** : Les travaux pour le compte de la CCTA seront réalisés fin novembre.

**Surpresseur de Montachon** : La réhabilitation du surpresseur sera réalisée 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

**Renouvellement réseau rue de l'Eglise à Précy-sous-Thil** : Les travaux sont terminés.

**Surpresseur de Crossant** : La mise en service est espérée d'ici la fin de l'année (demande à ENEDIS de septembre 2023). La position du transformateur ayant été changée à la demande d'ENEDIS, la mise en place d'un câble supplémentaire est nécessaire. Le montant estimatif est de 6 000€ HT.

**Accès et clôtures réservoirs de Crâ et de Bard-les-Epoisses et Chevannay** : Les travaux seront réalisés quand les conditions climatiques et les démarches auprès des particuliers et des communes concernées auront abouti.

**Renouvellement canalisations avenue du Tir** : Les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement ont débuté.

**Réhabilitation ouvrages** : Les réservoirs de Chaume Barret (Dampierre en Montagne) et de Marcilly-et-Dracy, ainsi que le surpresseur d'Avosnes feront l'objet d'une réhabilitation au printemps 2026.

**Branchements électriques** : La mise en œuvre d'une alimentation électrique pérenne est en cours sur les réservoirs de Nomier, d'Aisy-sous-Thil et d'Eringes. Le montant des travaux est de 5 100€ HT.

**Protection des captages** : La chambre d'agriculture de Côte d'Or débutera prochainement les diagnostics agricoles sur les communes de Saffres, de Villy-en-Auxois(x2) et de Massingy-lès-Vitteaux. Le montant de l'étude est de 34 835€ HT.

*Daniel BRULEY (Posanges) indique qu'il envoyé un courrier au syndicat au sujet des rues et des conduites d'eau qui sont centenaires. Une réhabilitation est peut-être nécessaire dans le cadre des travaux de voirie. Que va-t-il être fait ?*

**Frédéric VERRIER** répond que ce dossier est à l'étude.

#### Assainissement collectif

**Schémas directeurs d'assainissement** : **Toutry/Epoisses, Rouvray et Précy-sous-Thil/Missery/Saizerey/Allerey** : Les études sont en cours. Les phases 1 ont été présentées.

**Mises en séparatif Semur-en-Auxois** : Au vu des contraintes techniques et organisationnelles (coordination avec la Ville et le CD21), la tranche regroupant la rue des Carmes et l'avenue de la Liberté sera lancée en septembre 2026 (la partie relative aux eaux pluviales fera l'objet d'une opération pour compte de tiers avec la Ville de Semur). Les conventions pour la mise en œuvre de la mise en conformité des branchements particuliers sont réalisées.

**Impasse du Pont Pinard à Semur-en-Auxois** : Les travaux (eau potable et assainissement) seront engagés très prochainement. Le montant des travaux s'élève à 100 000€ HT.

**Aménagements sur les postes de refoulement du Moulin (Vitteaux), des Granges (Grignon), de Seigny et du Pont (Toutry)** : Les travaux auront lieu premier trimestre 2026.

**Réhabilitation et canalisation amont du poste du Tir** : Les réhabilitations du réseau d'assainissement endommagé en amont du poste de refoulement du Tir (180 000€ HT) à **Semur-en-Auxois**, du poste de refoulement et de son chemin d'accès (120 000€ HT) débuteront début 2026.

**Travaux encorbellement Toutry** : La canalisation d'assainissement en encorbellement sur le pont du bourg sera remplacée en janvier 2026. Le montant des travaux s'élève à 55 000€ HT

**Instrumentations STEP** : La DDT et l'AESN demandent à ce que des points de mesures soient réalisés sur les trop pleins des stations d'épuration de Toutry, de Précy-sous-Thil et de Vitteaux. Le montant estimatif est de 28 000€ HT.

**Mise en conformité de branchements OP7** : La nouvelle opération, en lien avec les mises en séparatif sur Semur-en-Auxois, va débuter prochainement.

#### Assainissement Non Collectif

Les services du SESAM travaillent sur le renouvellement des médias filtrants ainsi que sur la faisabilité de nouvelles opérations groupées de réhabilitation des filières impactantes.

Une nouvelle tranche de réhabilitations groupées des assainissements non collectifs sur les communes d'Eringes et de Chassey va être réalisée. L'Agence de l'Eau a validé la faisabilité.

Un bureau d'études sera missionné par le SESAM pour réaliser la définition des travaux et un chiffrage individuel.

- Ces études bénéficieront d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (80% du TTC). Un titre de perception de 250€ (y compris 100€ de prestations du SESAM) maximum sera adressé par le SESAM aux propriétaires concernés.
- Le SESAM sera Maître d'Ouvrage Délégué de cette opération.

Le coût des 50 études est estimé à 39 000€ TTC.

Ces réhabilitations entrent dans le cadre des opérations pour compte de tiers et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe « Assainissement » 2026 :

Libellé compte	Investissement Article	Dépenses	Recettes
Op compte de tiers Etudes Réhabilitations ANC Chassey	4581- opération 138	50 000.00	
	4582- opération 138		50 000.00

Par ailleurs, le SPANC est fortement sollicité pour des dossiers de conception/réalisation et de réalisation. La mise en place de majorations de redevances y contribue grandement tant pour régulariser les situations que pour inciter les acquéreurs récents à réaliser les mises aux normes.

#### Défense Extérieure Contre l'Incendie

Les travaux à Collemoine (**Vic-sous-Thil**) et Rente du Fourneau (**Juillenay**) doivent être lancés.

Les communes de Massingy-les-Vitteaux et de Villars et Villenotte ont également exprimé le souhait de réaliser une bâche incendie. Les travaux pourraient être entrepris au 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

L'entretien du patrimoine ainsi que le débroussaillage des bâches se poursuit.

**Pascal LACHAUME** demande quand est-ce que les bâches incendie seront posées sur la commune de **Vic-sous-Thil** ?

**Louise GAUVIN** répond qu'elles vont être installées durant la première quinzaine de décembre.

**Frédéric VERRIER** ajoute que le débroussaillage des bâches s'effectue lentement au vu de la tâche.

## Relève des compteurs

Elle se poursuit selon le même calendrier que 2024. Le planning 2026 est en cours d'élaboration.

## Points administratifs et juridiques

### Vente du siège du SESAM au 5 rue du 8 mai à Semur-en-Auxois :

**La Présidente rappelle** que l'assemblée délibérante a acté, par délibérations n°09.2025-2087 du Comité syndical en date du 27 mars et n°42.2025-2120 du Comité syndical en date du 20 juin, le principe de la vente du pavillon situé au 5 rue du 8 mai à Semur-en-Auxois, servant précédemment de locaux au SESAM (siège).

**Rappelle** que ce bien immobilier cadastré AH N°306 se compose d'une maison d'habitation d'une surface d'environ 170 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 1182 m<sup>2</sup> ;

**Précise** que les bureaux du SESAM ont migré dans les locaux de la Maison de l'Eau et de la Biodiversité, sis 11 Voie Georges Pompidou à Semur-en-Auxois, depuis la fin avril 2025 ;

**Ajoute** que ce bien immobilier est considéré comme bien vacant et appartient au domaine privé du syndicat ;

**Informe** qu'avant même sa mise en vente, le SESAM a répondu à de nombreuses sollicitations pour visiter le bien, et que l'ensemble des personnes intéressées ont fait part de leur intention de faire une offre à un prix bien inférieur à la valeur estimée du bien ;

**Considérant** les atouts de l'immeuble, s'agissant notamment de sa situation géographique (proximité du Centre Hospitalier, de ses services de psychiatrie, du Centre social, de la Gendarmerie, des commerces) la possibilité de proposer ce bien à des organismes publics revêt un caractère opportun afin de conserver, le cas échéant, une destination publique à ce bien ainsi qu'une mission d'intérêt général sur notre territoire ;

**Entendu** l'exposé de la Présidente et sur sa proposition,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- **De maintenir** la mise à prix à 280 000 € ;
- **De proposer**, dans un premier temps, la vente aux entités publiques suivantes : la Mairie de Semur-en-Auxois, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et le Conseil Départemental de la Côte d'Or ;
- **De se réservé** la possibilité, dans un second temps, si l'affaire n'est pas conclue à un prix se rapprochant du prix d'objectif, **de missionner** un notaire pour mener à bien une vente par adjudication qui serait ouverte à tout public ;
- **De donner** l'autorisation à Madame la Présidente de signer tout acte permettant l'exécution de la présente.

## Affaires foncières :

Les services du SESAM réalisent un travail de fond important pour régulariser l'emplacement des ouvrages visibles et des ouvrages enterrés réalisés par les différentes collectivités. En effet, le patrimoine eau et assainissement a été régulièrement implanté sur des parcelles privées.

La régularisation passe principalement par la rédaction de servitudes de passage pour les canalisations et par l'acquisition ou la rédaction de convention d'occupation pour les bâtiments et groupes de pompes. Le travail est rendu difficile car il faut traiter avec les descendants des propriétaires qui avaient donné leur autorisation à l'époque.

A ce jour, uniquement pour l'eau potable :

- 4500 servitudes de tréfonds doivent être établies.
- 30 acquisitions de terrains sont envisagées.

**La Présidente** salue le travail qui est fait pour régulariser les servitudes de tréfonds.

## Décision de la Présidente SERVITUDE DE TREFONDS



**SYNDICAT DES EAUX  
ET DE SERVICES AUXOIS-MORVAN**  
11 Voie Georges Pompidou – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS  
Contact : 03 71 95 00 01  
Courriel : [administration@sesam21.fr](mailto:administration@sesam21.fr)  
Site Internet : [www.sesam21.fr](http://www.sesam21.fr)

Envoyé en préfecture le 01/08/2025  
Reçu en préfecture le 02/08/2025  
Publié le  
ID : 021-200084770-20250801-2025\_01\_DEC\_BIS-DE

### **DECISION DE LA PRESIDENTE N° 01-2025**

#### **Foncier : Servitudes de tréfonds**

**La Présidente du SESAM,**

Vu les différentes conventions de servitudes consenties par les propriétaires de parcelles, et conclues pour la durée des ouvrages ou de tout autres ouvrages qui pourraient leur être substitués ;

Vu le libre accès aux canalisations également accordé aux sociétés mandatées par le SESAM pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages ou canalisations ;

Vu qu'à titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant, constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux ;

**Considérant** que le propriétaire du fonds dominant fait entretenir cette servitude à ses frais exclusifs ;

**Considérant** qu'en cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier doit en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai ;

### **DÉCIDE**

- De signer tous les documents relatifs à ces servitudes ;
- De rédiger dans la mesure du possible des actes administratifs ;
- De payer les frais liés à ces servitudes aux différents notaires, hypothèques ou particuliers, ainsi que tout autre frais éventuel dû au géomètre expert ou autre intervenant ;
- De rendre compte de cette décision à l'occasion du prochain Comité syndical qui se réunira en novembre 2025 ;

*La présente décision :*

- figurera au registre des décisions de la Collectivité
- sera transmise au contrôle de légalité et au Trésorier de la Collectivité

Fait à Semur-en-Auxois, le 1er août 2025

Pour extrait conforme,  
**La Présidente**  
**Martine EAP-DUPIN**



## Décision de la Présidente REGULARISATION DE TERRAIN CHAMPRENault - C 0083



SYNDICAT DES EAUX  
ET DE SERVICES AUXOIS-MORVAN  
11 Voie Georges Pompidou – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS  
Contact : 03 71 95 00 01  
Courriel : [administration@sesam21.fr](mailto:administration@sesam21.fr)  
Site Internet : [www.sesam21.fr](http://www.sesam21.fr)

Envoyé en préfecture le 01/08/2025  
Reçu en préfecture le 02/08/2025  
Publié le  
ID : 021-200084770-20250801-2025\_02\_DEC-DE

### DECISION DE LA PRESIDENTE N° 02-2025

#### Foncier : Régularisation de terrain CHAMPRENault – C 0083

La Présidente du SESAM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 44.2025-2122 du Comité syndical en date du 20 juin 2025, relative aux régularisations de terrain sur lesquels sont construits des émergents ;

Considérant que le terrain, commune de CHAMPRENault, cadastré C 0083, contenance de 5790 m<sup>2</sup> appartient à l'indivision BUFFY ;

### DÉCIDE

- De signer tous les documents relatifs à cette régularisation ;
- D'acquérir pour 100 € le terrain, propriété de l'indivision BUFFY, actuellement cadastré C 0083 (une modification de numéro sera apportée lors de la division parcellaire) et de payer les frais afférents (notaire, ...);
- De rendre compte de cette décision à l'occasion du prochain Comité syndical qui se réunira en novembre 2025 ;

La présente décision :

- figurera au registre des décisions de la Collectivité
- sera transmise au contrôle de légalité et au Trésorier de la Collectivité

Fait à Semur-en-Auxois, le 1er août 2025

Pour extrait conforme,  
La Présidente  
Martine EAP-DUPIN



## Décision de la Présidente SERVITUDE DE PASSAGE



SYNDICAT DES EAUX  
ET DE SERVICES AUXOIS-MORVAN  
11 Voie Georges Pompidou – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS  
Contact : 03 71 95 00 01  
Courriel : [administration@sesam21.fr](mailto:administration@sesam21.fr)  
Site Internet : [www.sesam21.fr](http://www.sesam21.fr)

Envoyé en préfecture le 01/08/2025  
Reçu en préfecture le 02/08/2025  
Publié le  
ID : 021-200084770-20250801-2025\_03\_DEC-DE

### DECISION DE LA PRESIDENTE N° 03-2025

#### Foncier : Servitude de passage

La Présidente du SESAM,

Vu les différentes conventions de servitudes consenties par les propriétaires des parcelles, et conclues pour la durée des ouvrages ou de tout autres ouvrages qui pourraient leur être substitués ;

Vu qu'à titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant, constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage ;

Considérant que le propriétaire du fonds dominant fait entretenir cette servitude à ses frais exclusifs ;

Considérant qu'en cas de détérioration apportée à cette servitude du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier doit en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai ;

Considérant que le terrain, commune de Corsaint, cadastré E 0552 appartient à M. et Mme PRUDHOMME Michel ;

Considérant que l'instauration d'une servitude de passage liée aux ouvrages du SESAM est nécessaire ;

#### DÉCIDE

- De signer tous les documents relatifs à ces servitudes ;
- De payer les frais liés à ces servitudes aux différents notaires, hypothèques ou particuliers, ainsi que tout autre frais éventuel dû au géomètre expert ou autre intervenant ;
- De rendre compte de cette décision à l'occasion du prochain Comité syndical qui se réunira en novembre 2025 ;

La présente décision :

- figurera au registre des décisions de la Collectivité
- sera transmise au contrôle de légalité et au Trésorier de la Collectivité

Fait à Semur-en-Auxois, le 1er août 2025

Pour extrait conforme,  
La Présidente  
Martine EAP-DUPIN



# Décision de la Présidente REGULARISATION DE TERRAIN VIC-DE-CHASSENAY – ZL 0063



SYNDICAT DES EAUX  
ET DE SERVICES AUXOIS-MORVAN

11 Voie Georges Pompidou – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS  
Contact : 03 71 95 00 01  
Courriel : [administration@sesam21.fr](mailto:administration@sesam21.fr)  
Site Internet : [www.sesam21.fr](http://www.sesam21.fr)

Envoyé en préfecture le 12/08/2025  
Reçu en préfecture le 12/08/2025  
Publié le  
ID : 021-200084770-20250811-2025\_04\_DEC-DE

SLO ✓

## DECISION DE LA PRESIDENTE N° 04-2025

Foncier : Régularisation de terrain  
VIC-DE-CHASSENAY – ZL 0063

La Présidente du SESAM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 44.2025-2122 du Comité syndical en date du 20 juin 2025, relative aux régularisations de terrain sur lesquels sont construits des émergents ;

Considérant que le terrain, commune de VIC-DE-CHASSENAY, cadastré ZL 0063, contenance de 259 m<sup>2</sup> appartient à Madame DUPIN Caroline ;

## DÉCIDE

- De signer tous les documents relatifs à cette régularisation ;
- D'acquérir pour 100 € le terrain, propriété de Madame DUPIN Caroline, cadastré ZL 0063 et de payer les frais afférents (notaire...) ;
- De rendre compte de cette décision à l'occasion du prochain Comité syndical qui se réunira en novembre 2025 ;

La présente décision :

- figurera au registre des décisions de la Collectivité
- sera transmise au contrôle de légalité et au Trésorier de la Collectivité

Fait à Semur-en-Auxois, le 11 août 2025

Pour extrait conforme,  
La Présidente  
Martine EAP-DUPIN



## Décision de la Présidente SERVITUDE DE PASSAGE



SYNDICAT DES EAUX  
ET DE SERVICES AUXOIS-MORVAN

11 Voie Georges Pompidou – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS  
Contact : 03 71 95 00 01  
Courriel : [administration@sesam21.fr](mailto:administration@sesam21.fr)  
Site Internet : [www.sesam21.fr](http://www.sesam21.fr)

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le

ID : 021-200084770-20250811-2025\_05\_DEC-DE

SLO

### DECISION DE LA PRESIDENTE N° 05-2025

#### Foncier : Servitude de passage

La Présidente du SESAM,

Vu les différentes conventions de servitudes consenties par les propriétaires des parcelles, et conclues pour la durée des ouvrages ou de tout autres ouvrages qui pourraient leur être substitués ;

Vu qu'à titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant, constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage ;

Considérant que le propriétaire du fonds dominant fait entretenir cette servitude à ses frais exclusifs ;

Considérant qu'en cas de détérioration apportée à cette servitude du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier doit en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai ;

Considérant que le terrain, commune de Chevannay, cadastré B 0662 appartient à Mme STOCKER Bernadette ;

Considérant que l'instauration d'une servitude de passage liée aux ouvrages du SESAM est nécessaire ;

### DÉCIDE

- De signer tous les documents relatifs à ces servitudes ;
- De payer les frais liés à ces servitudes aux différents notaires, hypothèques ou particuliers, ainsi que tout autre frais éventuel dû au géomètre expert ou autre intervenant ;
- De rendre compte de cette décision à l'occasion du prochain Comité syndical qui se réunira en novembre 2025 ;

La présente décision :

- figurera au registre des décisions de la Collectivité
- sera transmise au contrôle de légalité et au Trésorier de la Collectivité

Fait à Semur-en-Auxois, le 11 août 2025

Pour extrait conforme,  
La Présidente  
**Martine EAP-DUPIN**



# Décision de la Présidente ECHANGE DE TERRAIN



SYNDICAT DES EAUX  
ET DE SERVICES AUXOIS-MORVAN

11 Voie Georges Pompidou – 21140 SEMUR-EN-AUXOIS  
Contact : 03 71 95 00 01  
Courriel : [administration@sesam21.fr](mailto:administration@sesam21.fr)  
Site Internet : [www.sesam21.fr](http://www.sesam21.fr)

Envoyé en préfecture le 15/10/2025  
Reçu en préfecture le 15/10/2025  
Publié le  
ID : 021-200084770-20251010-2025\_08\_DEC-DE

SLOW

## DECISION DE LA PRESIDENTE N° 06-2025

Foncier : Echange de terrain  
EPOISSES – ZD 0122 – ZD 0121

La Présidente du SESAM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 44.2025-2122 du Comité syndical en date du 20 juin 2025, relative aux régularisations de terrain sur lesquels sont construits des émergents ;

Considérant que le terrain, commune d'EPOISSES, cadastré ZD 0122, contenance de 9 890 m<sup>2</sup> appartient à l'indivision THENADEY - POUSSIER ;

Considérant que le terrain, commune d'EPOISSES, cadastré ZD 0121, contenance de 830 m<sup>2</sup> appartient au SESAM ;

Considérant qu'un réservoir est implanté sur la parcelle ZD 0122 ;

## DÉCIDE

- De signer tous les documents relatifs à cette régularisation sous forme d'un échange ;
- De faire diviser la parcelle ZD 0122, afin de créer une nouvelle parcelle correspondant aux limites de clôtures actuelles du réservoir, soit 889 m<sup>2</sup>
- De réaliser un échange de terrain, nouvelle parcelle issue de la division de la parcelle ZD 0122 (indivision THENADEY-POUSSIER) et parcelle ZD 0121 (SESAM)
- L'échange se fera à titre gracieux pour les deux parties, étant entendu que tous les frais afférents (notaire...) seront supportés par le SESAM
- De rendre compte de cette décision à l'occasion du prochain Comité syndical qui se réunira en novembre 2025 ;

La présente décision :

- figurera au registre des décisions de la Collectivité
- sera transmise au contrôle de légalité et au Trésorier de la Collectivité

Fait à Semur-en-Auxois, le 10 Octobre 2025

Pour extrait conforme,  
La Présidente  
Martine EAP-DUPIN



**Le Comité syndical, entendu l'exposé qui lui est fait,  
Prend acte et Approuve les décisions et propositions qui lui sont faites :**

**Pour : 60      Contre : 00      Abstention : 00**

**4. Ressources Humaines :**

**➤ Modalités du Compte-Epargne-Temps**

**La Présidente rappelle à l'assemblée les dispositions applicables :**

Le Compte épargne-temps est un dispositif qui ouvre aux agents (statutaires et contractuels de droit public) à temps complet ; temps partiel ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, d'ARTT et sous certaines conditions des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année.

Sont exclus du dispositif du CET :

- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique. Les agents contractuels exerçant des fonctions comparables sont également exclus ;
- les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de titulaire ou d'agent contractuel de droit public ne peuvent ni les utiliser ni en cumuler de nouveaux durant cette période ;
- les agents contractuels recrutés pour moins d'un an ;
- les agents sous contrat de droit privé.

La mise en place du CET s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande.

En application de l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004, il revient ainsi à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que de ses modalités d'utilisation.

Cette présente délibération a ainsi pour objectif de mettre à jour les modalités pratiques du CET déjà mis en œuvre par la délibération n°34-2017.1591 du 18 octobre 2017 susvisée.

**Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 21,**

**Sur proposition de la Présidente,**

**Le Comité, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Décide de mettre à jour les modalités de mise en œuvre du CET :**

**Le Comité syndical, entendu l'exposé qui lui est fait,  
Prend acte et Approuve les propositions formulées ci-dessus :**

**Pour : 60      Contre : 00      Abstention : 00**

**➤ Charte des bonnes pratiques au sein de la Maison de l'Eau et de la Biodiversité**

La Présidente explique qu'une charte des bonnes pratiques a été élaborée entre les services du SESAM et son délégataire de services, SUEZ Eau France, afin de formaliser les engagements réciproques dans le cadre des bureaux partagés et des moyens mutualisés au sein de la Maison de l'Eau et de la Biodiversité.

Sa mise en œuvre garantit le bon fonctionnement de la structure dans le respect de l'identité et des valeurs propres à chaque entité.

Elle a pour finalité de fixer :

- Les modalités d'utilisation des locaux et du matériel
- Les obligations réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité
- Les règles de vie afin de d'assurer et de maintenir un service de qualité

La Présidente propose au Comité syndical de prendre acte et d'approuver la charte présentée à l'assemblée :

**Le Comité syndical, entendu l'exposé qui lui est fait,  
Prend acte et Approuve les propositions formulées ci-dessus :**

**Pour : 60      Contre : 00      Abstention : 00**

## **5. Finances :**

### **➤ Mise à jour et cadence des amortissements**

La Présidente expose ce qui suit :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

**La Présidente explique** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : de fixer, à compter du 1er janvier 2026, les durées d'amortissement par instruction et par compte comme suit :

■ Logiciels	2 ans
■ Etudes	15 ans
■ Réseaux d'assainissement	100 ans
■ Station d'épuration (ouvrages de génie civil) :	
- ouvrages lourds	60 ans
- ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénéation.....	30 ans
■ Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	100 ans
■ Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)  Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris Chaudières), installations de ventilation	20 ans
■ Organes de régulation (électronique, capteurs, ...)	8 ans
■ Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	80 ans
■ Bâtiments légers, abris	15 ans
■ Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
■ Mobilier de bureau	15 ans
■ Matériel d'exploitation appareil de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillage	10 ans
■ Matériel informatique	5 ans
■ Engins de travaux publics, véhicules	8 ans
■ Compteurs d'eau	5 ans
■ Bâches, poteaux incendie (DECI)	30 ans
■ Réhabilitation par l'intérieur (Assainissement ?)	50 ans

**Article 2** : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

**Article 3** : le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 1500 € HT.

**Le Comité syndical**, entendu l'exposé qui lui est fait,  
**Prend acte et Approuve les propositions formulées ci-dessus :**

Pour : 60      Contre : 00      Abstention : 00

#### ➤ Admission en non valeurs

**La Présidente explique** que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable suivante :

- 1 pièce présente ;
- 1 débiteur (personne physique -particulier) ;
- exercice de prise en charge : 2022 ;
- pour des motifs de poursuite sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite (100€) ;

La créance s'élève à 56,25 € répartie comme suit :

Budget	Compte	Montant
Budget annexe « ASSAINISSEMENT »	4582119 – Opération pour compte de tiers 119 – Participation étude réhabilitation ANC Marcigny	56,25 €

Cette créance correspond à un dossier de restes à recouvrer pour lequel l'ensemble des diligences menées par le SGC de Vénarey-Les Laumes et visant au recouvrement, s'avèrent impossibles ou vaines.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

**Approuve** l'admission en non-valeur pour un montant total de 56,25 € correspondant à la liste du produit irrécouvrable ci-dessous, dressée par le comptable public, par la liste n° 7510062231 ;

**Décide** d'inscrire cette créance de 56,25 € au compte budgétaire 6541 (créances admises en non valeur) ainsi qu'il suit :

Exercice	Pièce	Motifs de présentation	Nature	Imputation	Montant
2022	T-706200000130	RAR inférieur seuil poursuite	102-Produits de gestion courante autres	6541	56,25

**Pour : 59      Contre : 01      Abstention : 00**

➤ **Décisions modificatives au BP DECI et BA EAU**

**DM n° 2 au Budget Principal DECI 2025 :**

**Vu :**

- les crédits déjà affectés au budget primitif du Budget Principal « DECI » 2025 adopté le 9 décembre 2024,
- la nécessité d'ouvrir des crédits complémentaires, pour permettre de solder les amortissements en cours sur l'année 2025 ;
- l'avis des Bureaux syndicaux des 8 septembre, 10 et 30 octobre 2025,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

**Décide** d'inscrire les crédits complémentaires par DM n° 2 au Budget Principal « DECI » 2025 ainsi qu'il suit :

**Pour : 60      Contre : 00      Abstention : 00**

Chapitre	Article	Article - Libellé	Dépenses	Recettes
<b>SECTION EXPLOITATION</b>				
042 - Opé d'ordre de transfert	6811	Dotations Amortissements immos corporelles	12 000,00 €	
023 - Virement à la sect. d'invest	023	Virement à la section d'investissement	- 12 000,00 €	
<b>TOTAL SECTION EXPLOITATION</b>				
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>				
040 - Opé d'ordre de transfert	281568	Autre matériel, outillage incendie		12 000,00 €
021 - Virement à la sect. de fonct	021	Virement à la section de fonctionnement		- 12 000,00 €
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>				
<b>TOTAL</b>				

## DM n° 3 au Budget Annexe EAU 2025 :

**Vu :**

- les crédits déjà affectés au budget primitif du Budget Annexe « EAU » 2025 adopté le 9 décembre 2024,
- la nécessité d'ouvrir des crédits complémentaires, pour permettre d'effectuer les travaux de la ZA de la Carotte ;
- l'avis des Bureaux syndicaux des 8 septembre, 10 et 30 octobre 2025,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

Décide d'inscrire les crédits complémentaires par DM n° 3 au Budget Annexe « EAU » 2025 ainsi qu'il suit :

**Pour : 60**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Chapitre	Article	Article - Libellé	Dépenses	Recettes
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>				
45 - Comptabilité distincte rattach	4581-124	ZA LA CAROTTE	60 000,00 €	
	4582-124	ZA LA CAROTTE		60 000,00 €
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>			<b>60 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>60 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>

### ➤ Débat d'orientation budgétaire pour 2026 :

#### **NOTE DE SYNTHESE**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

- La nomenclature comptable est la M57.

Les dépenses d'exploitation et d'investissement correspondent essentiellement à l'entretien, au renouvellement et à la création des moyens de défense incendie.

#### **Tableau annuel des entrées à l'inventaire au 07/10/2025 : NEANT**

#### **La perspective 2026 :**

Les crédits sont estimés selon les données financières en notre possession à ce jour. Ils pourront faire l'objet d'ajustements ou de modifications lors de la présentation du BP au vu des contraintes budgétaires et de nouvelles informations qui pourraient intervenir.

#### **Dépenses envisagées :**

**Les opérations correspondent aux nécessités de service. Parmi elles, on peut noter :**

- Renouvellements de poteaux incendie (PI)
- Création de nouveaux moyens de défense incendie
- Création de panneaux de signalisation pour les points d'eau naturels ou artificiels (PENA)
- Entretien des poteaux et renouvellement de capots
- Entretien des espaces verts sur les bâches

#### **➤ Tarifs – proposition**

	2025	2026
Redevance de capitation : Population totale (Réf recensement INSEE)	2.90 € / hab	2.90 € / hab

➤ Prévisions inscriptions budgétaires 2026 :

**Exploitation dépenses :**

	Pm BP 2025 (BP+DM)	BP 2026
Charges à caractère général - 011	97 067,87	41 200,00
Remboursement frais personnel au Budget principal - 012	19 000,00	19 000,00
Charges financières - 66	0,00	0,00
Amortissements - 042	11 600,00	10 500,00
Virement à la section d'investissement - (023)	78 000,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>205 667,87</b>	<b>70 700,00</b>

**Exploitation recettes :**

	Pm BP 2025 (BP+DM)	BP 2026
Excédents antérieurs reportés (002)	132 967,87	0,00
Capitation – FCTVA - 74	67 500,00	66 000,00
Autres subventions d'exploitation	0,00	0,00
Amortissements subventions - 042	3 000,00	2 700,00
Produits exceptionnels - 75	2 200,00	2 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>205 667,87</b>	<b>70 700,00</b>

**Investissement dépenses :**

	Pm BP 2025 (BP+DM)	BP 2026
Amortissements subventions - 040	3 000,00	2 700,00
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	158 418,91	3 200,00
Immobilisations en cours - Travaux - 23	60 000,00	5 470,00
Op pour compte de tiers - 45	200 000,00	80 000,00
001-Solde d'exécution N-1	115 581,09	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>537 000,00</b>	<b>91 370,00</b>

**Investissement recettes :**

	Pm BP 2025 (BP+DM)	BP 2026
Dotations fonds divers (FCTVA) - 10	500,00	870,00
Subvention d'équipement - 13	0,00	0,00
Amortissements - 040	11 600,00	10 500,00
Virement de la section de fonctionnement - 021	78 000,00	0,00
Opérations pour compte de tiers - 45	446 900,00	80 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>537 000,00</b>	<b>91 370,00</b>

Le Comité Syndical, sur proposition de la Présidente,  
Prend acte et Approuve le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 du Budget Principal (DECI) :

Pour : 57

Contre : 00

Abstention : 03

### BUDGET ANNEXE EAU

#### Données synthétiques

La population totale du syndicat : source INSEE

2022	2023	2024	2025	2026
20 775 hab.	23 147 hab.	23 107 hab.	22 935 hab.	22 783 hab.

• **Tableau du personnel** : Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et temps partiel fin 2025 et 2026

Cadres d'emplois	Grades Echelle de référence	Nombre d'emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire
<b>DIRECTION</b>				
Direction	Directeur général des services 20 000/40 000 habitants	1	A	35 h
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	B	35 h
Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	C	35 h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur territorial	Ingénieur territorial	1	A	35 h
Technicien territorial	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	6 ou 5 (1)	B	35 h
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 ou 2 (1)	B	35 h
<b>SERVICE CIVIQUE</b>				
Volontaire BFCI	Non pourvu	1		35h

(1) Un poste de technicien principal (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe) n'est pas pourvu à ce jour

N.B : L'étudiante en apprentissage est employée par l'association GEPSL 25

Le SESAM cofinance à 50% le poste de l'agente d'accueil chargée des relations usager

Listes des marchés AEP passés en 2025 (> 40 000€ HT)

Objet	Montant HT marché	TITULAIRE MARCHE
MEB sceno	84 867.90	PILOT H, SODIFALUX, GANESH APPLICATION
Accord-cadre 2025	300 000 min à 2 500 000 max	SADE
Etudes AAC Eschamps Savernot St Brisson	139 155.00	ANTEA GROUP
<b>TOTAL</b>	<b>224 022.90</b>	

□ Tableau annuel des entrées à l'inventaire au 01/10/2025 :

Article	N° d'Inventaire	Désignation	Date d'entrée	Valeur d'entrée
2183	20240008	1 PC DELL	01/01/2025	683,33 €
2183	20240009	ORDINATEUR PORTABLE HP -	01/01/2025	575,00 €
2183	20250004	PC - SESAM	19/05/2025	866,67 €
2183	20250005	NETGEAR SWITCH - MAISON DE L'AU - SESAM	06/05/2025	1 679,17 €
2314	20250010	AEP - USINE ESCHAMPS - LOT 2 RESEAUX - REHABILITATION DU SYSTEME D'EAU POTABLE	06/08/2025	187 491,10 €
2314	20250014	AEP - USINE ESCHAMPS - LOT1 USINE - REHAB SYSTEME EAU POTABLE	03/06/2025	555 893,50 €
2315	20250011	AEP - RENOUV RUE DE L'EGLISE - PRECY SOUS THIL	06/08/2025	24 799,75 €
2315	20250012	RÉPARATION ET RENOUVELLEMENT CONDUITE EAU POTABLE - PONT PINARD	03/02/2025	9 220,76 €
2315	20250013	RENOUV CANA AEP - PONT MARIGNY LE CAHOUET	30/07/2025	22 058,00 €
			TOTAL	803 267,28 €

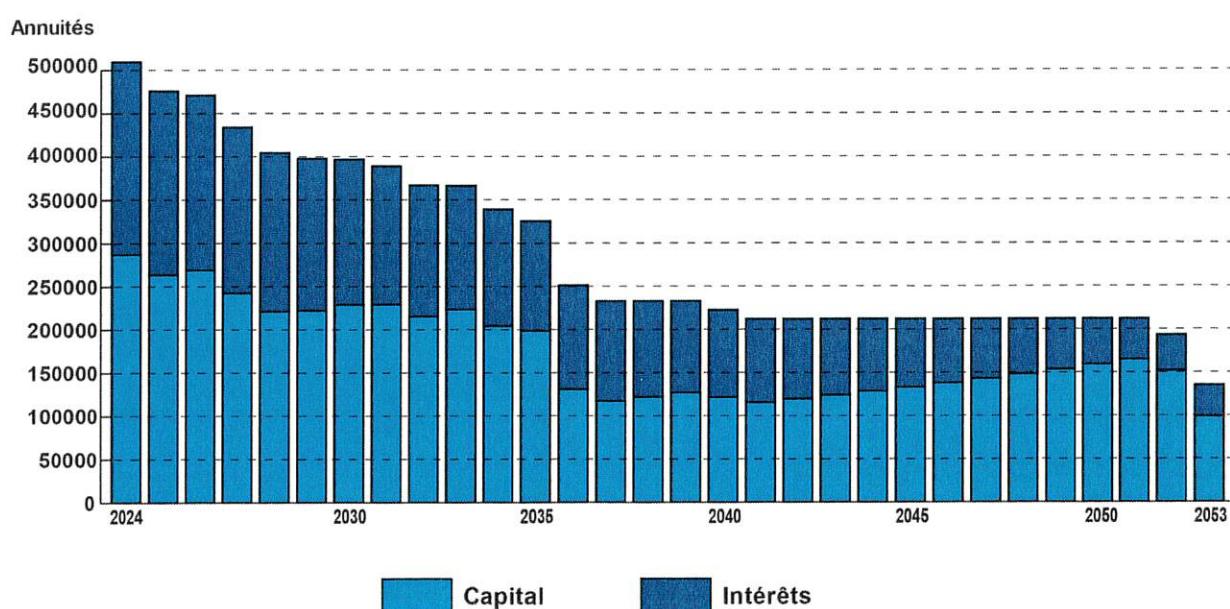
□ Etat de la dette au 31 décembre 2025

N°Contrat	Objet	Organisme prêteur	Capital origine	Type taux	Date fin	Période / Durée	Taux en %	Index Marge	En cours au 10/09/2025	Date 1ère échéance Capital	Date 1ère échéance Intérêts	Capital au 1er Janvier	Annuité Intérêts	Annuité Capital	Dont ICNE
2002 - 223012	POSE CANALISATIONS EAU	CREDIT AGRICOLE	765 000,00 €	TF	13/06/2027	1 an et 9 mois	5,60		107 223,98 €	13/09/2002	13/09/2002	81 525,54 €	6 352,00 €	50 692,16 €	228,27 €
1999 - MON526158EUR/001	TRX CANALISATIONS ET OUVRAGES	CAISSE DE FINANCEMENT LOCAL	304 898,03 €	TF	01/05/2040	14 ans et 7 mois	6,25		199 441,52 €	01/08/2000	01/08/2000	197 358,66 €	12 655,39 €	8 141,13 €	2 011,13 €
2005 - 3447356	FINANCEMENT TRAVAUX PLURIANNUELS	CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRA	900 000,00 €	TF	25/08/2035	9 ans et 11 mois	3,93		421 795,04 €	25/11/2005	25/11/2005	413 135,82 €	17 078,77 €	34 134,67 €	1 588,33 €
2005 - 1028846	FINANCEMENT OPERATIONS PROGRAMMEES	CREDIT AGRICOLE	500 000,00 €	TF	20/01/2036	10 ans et 4 mois	3,88		242 937,23 €	20/04/2006	20/04/2006	238 223,84 €	9 695,91 €	18 583,61 €	1 808,43 €
2008 - 3514274	INVESTISSEMENTS 2008	CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRA	400 000,00 €	TF	25/12/2033	8 ans et 3 mois	4,40		186 802,57 €	25/03/2009	25/03/2009	177 631,44 €	8 317,47 €	18 143,77 €	130,26 €
2010 - 8792185	ACQUISITION LOCAUX RUE DU 8 MAI	CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRA	130 000,00 €	TF	25/03/2036	10 ans et 6 mois	4,04		55 900,00 €	25/06/2011	25/06/2011	53 300,00 €	2 284,62 €	5 200,00 €	35,89 €
2011 - 20309503	AMGT ET EQUIPEMENT LOCAUX	CRÉDIT MUTUEL	150 000,00 €	TF	30/09/2026	1 an	4,07		12 500,00 €	31/12/2011	31/12/2011	7 500,00 €	559,63 €	10 000,00 €	- €
2014 - 5059684	CREATION NOUVELLE RESSOURCE EP CHENESAIN	CDC	600 000,00 €	TI	01/02/2052	26 ans et 4 mois	3,00		472 851,61 €	01/11/2014	01/11/2014	471 108,80 €	18 735,54 €	6 710,34 €	3 027,41 €
2016 - 50123 / 5140482	RACCORDEMENT ARNAY VILLEFERRY	CDC	400 000,00 €	TI	01/06/2036	10 ans et 8 mois	3,75		215 000,00 €	01/09/2016	01/09/2016	210 000,00 €	8 228,90 €	20 000,00 €	647,22 €
2016 - 50123/5140483	INTERCONNEXION ARNAY	CAISSE DES DÉPOTS	400 000,00 €	TF	01/09/2031	5 ans et 11 mois	1,05		167 556,30 €	01/12/2016	01/09/2016	160 782,34 €	1 858,26 €	26 989,72 €	140,13 €
2010 - 1502125	PERIMETRE CAPTAGE EAU POTABLE SAFFRES	CREDIT AGRICOLE	15 000,00 €	TF	01/10/2025		3,06		1 224,44 €	01/10/2011	01/10/2011	- €	37,47 €	1 224,44 €	- €
2008 - 070970001	TRAVAUX RESEAU EAU GISSEY	BANQUE POPULAIRE	75 000,00 €	TF	10/12/2028	3 ans et 3 mois	4,96		17 710,11 €	10/03/2009	10/03/2009	16 446,22 €	970,56 €	4 963,44 €	47,58 €
2019 - 5325024-1	OUVRAGE AEP	CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNAT	500 000,00 €	TF	01/01/2053	27 ans et 3 mois	1,50		1 189 274,22 €	27/01/2023	27/10/2021	1 182 998,52 €	44 326,85 €	24 759,95 €	10 819,08 €
2019 - 5325025-1	RESEAUX AEP	CDC	2 000 000,00 €	TF	01/01/2063	37 ans et 3 mois	1,75		2 377 993,93 €	01/04/2023	01/10/2021	2 370 608,31 €	88 350,98 €	29 138,98 €	21 680,33 €
TOTAL GÉNÉRAL			7 139 898,03 €						5 668 210,95 €			5 580 619,49 €	219 452,35 €	258 682,21 €	42 164,06 €

Total Annuités Capital + Intérêts : 478 134,56 €

Durée de vie résiduelle moyenne du stock de dette : 12 ans et 10 mois (à la date d'édition)

□ Evolution de la dette 2024 à 2053 :



**Liste des concours attribués par le SESAM sous forme de prestations en nature, de cotisations ou de subventions**

**Tableau des cotisations**

Organismes	2025	2026 Prévisions
CNAS	3 000,00 €	3 000,00 €
AQUAORBI	100,00 €	100,00 €
AQUAORBI coopération internationale	5 000,00 €	5 000,00 €
BFCI (Bourgogne Franche-Comté International)	500,00 €	500,00 €
FNCCR	840,00 €	900,00 €
ICO	700,00 €	700,00 €
Participation employeur mutuelle	2182,00 €	2208,00 €

**Liste des organismes pour lesquels le SESAM détient une part de capital**

Crédit Agricole Région Bourgogne (1 part sociale)

**Liste des délégataires de service public**

Objet de la délégation	Durée de la délégation	Forme de la délégation	Délégataire
Environnement service public de l'eau et de l'assainissement	15 ans (août 2020-juillet 2035)	DSP Affermage	SUEZ

**La perspective 2026 :**

Les crédits sont estimés selon les données financières en notre possession à ce jour. Ils pourront faire l'objet d'ajustements ou de modifications lors de la présentation du BP au vu des contraintes budgétaires et de nouvelles informations qui pourraient intervenir.

**Dépenses envisagées :**

**Prévision de travaux pour 2026**

FIN DU SDAEP SESAM  
 ETUDES BAC 2026  
 SURPRESSEUR MONTACHON  
 FIN DES TRAVAUX ESCHAMPS  
 CLEFS ENCODEES OUVRAGES  
 CVM MARCILLY DRACY  
 RESEAU RUE DE L'EGLISE PRECY  
 CLOTURES ET ACCES OUVRAGES  
 REHABILITATION RESERVOIRS  
 MESURES DEBIT ET QUALITE RESSOURCES  
 BCHTS ELEC (ERINGES, CLAMEREY, AISY)  
 RESEAU RTE DE LYON SAULIEU  
 SURPRESSEUR MAISON DIEU (BI)  
 RESEAU QUEUE A LA VACHE GRIGNON  
 RESEAU CHEVIGNY MILLERY  
 SORTIE COMPTEURS POSANGES, MISSERY, ...  
 TELERELEVE  
 SURPRESSEUR DE MOUTIERS

**➤ EXPLOITATION RECETTES :**

**☞ Tarif des redevances et services 2026 :**

**EAU Budget annexe :**

	2025	2026
• <b><u>Redevance de « capitation » / hab</u></b> (Population totale (Réf recensement INSEE))	0.305 € / hab	<b>0.305 € / hab</b>

• **Part syndicale eau - Propositions**

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		Du 01/01/2026 au 31/12/2026	
	Part fixe syndicale HT	Part variable syndicale HT	Part fixe syndicale HT	Part variable syndicale HT
<b>Collectivités adhérentes (usagers)</b>	52 € / an	0.51 € le m <sup>3</sup>	<b>52.50 € / an</b>	<b>0.51 € le m<sup>3</sup></b>
<b>Fonds de renouvellement des réseaux Communes adhérentes</b>		0.35 € le m <sup>3</sup>		<b>0.36 € le m<sup>3</sup></b>

Sans formule d'actualisation

• **Eau potable et eau brute**

	Du 01/01/2026 au 31/12/2026	
	Part fixe syndicale HT	Part variable syndicale HT
<b>Vente en gros</b>	<b>600.00 € / an</b>	<b>5.12 € le m<sup>3</sup></b>
<b>Vente d'eau brute Usage non domestique</b>	<b>144 € / an</b>	<b>1.62 € le m<sup>3</sup></b>

Actualisation VEG suivant formule de révision appliquée sur le m3 d'eau (contrat DSP).

**Pascal BIERRY** (Corrombles) questionne : Combien de communes sont concernées par la vente ?

**Martine EAP** répond que 4 communes seraient concernées, 3 communes se situent sur la COPAS et une sur le canton de Pouilly. La présidente ajoute que d'autres communes seraient potentiellement intéressées sur la Communauté de Communes du Montbardois.

**Pascal BIERRY** demande si cette intervention représente un grand d'investissement ?

**Martine EAP** cite l'exemple de la commune de Villeberny, sur laquelle il convient de tirer et de poser de nouvelles canalisations, ce qui représente un coût. La solidarité à un prix.

**Pascal BIERRY** interroge : Si ces communes bénéficient de cette prestation, rentrent-elles dans le périmètre du syndicat ?

**Martine EAP** précise que non. Il s'agit uniquement d'une prestation (vente). Elle ajoute qu'il est nécessaire de mettre en place une stratégie dans l'hypothèse où l'Etat sollicite le syndicat pour mettre à disposition de l'eau aux communes voisines qui sont dans le besoin ou dans le cas d'une demande d'adhésion.

**Cyril DUMONTET** indique que les compteurs d'eau brute sur la commune de Vesvres n'ont pas été relevés.

**Frédéric VERRIER** précise qu'ils feront l'objet d'une régularisation par le biais de conventions qui sont aujourd'hui caduques.

**Pénalités pour manœuvre interdite sur les installations de défense incendie du SESAM et prélevements d'eau illicites** sur poteau incendie, borne de puisage... malgré la signalétique en place sur chaque hydrant : pénalité de 350 € plus les frais éventuels de remise en état des installations et 1000 € de pénalités plus les frais de remise en état éventuel des installations en cas de récidive.

#### Autres prestations de service :

- **Essai de pression avec débitmètre sur poteau incendie** à la demande d'un particulier ou d'une entreprise privée : Coût de la prestation comprenant le déplacement de deux agents, la mise en sécurité du périmètre de réalisation de l'essai, le matériel nécessaire contrôlé et vérifié, l'eau potable qui sera utilisée et rejetée au réseau pluvial ainsi que la vérification de l'intégrité du poteau après l'essai : **Forfait 200 €**
- **Inspection télévisée des réseaux** (caméra) à la demande spécifique de communes, d'entreprises ou de particuliers et en dehors des besoins du SESAM :  
**Prestation heure de main-d'œuvre : Forfait 50 €**
- **Maîtrise d'œuvre en prestations de service** : Les travaux et missions MOE ou MOD assurés par le SESAM sont entrepris aux conditions administratives, techniques et financières prévues par des conventions signées entre le SESAM et les collectivités bénéficiaires. La base de rémunération est fixée en fonction de chaque mission. Cela fera l'objet de délibérations spécifiques.
- Par ailleurs, **pour toute autre demande de prestations, d'assistance administrative et technique**, le coût de l'intervention sera estimé par les services et validé par la Présidente et le Bureau puis fera l'objet d'une convention spécifique à cet effet.

#### Tarifs maîtrise d'œuvre en régie :

- **5 % pour des chantiers importants**
- **8% pour des missions de faible montant (< 25 000 € HT) ou pour des études**
- **Coût horaire pour les opérations spécifiques : 40 € HT/h**

Ces coûts de main d'œuvre pour les travaux ou études effectués en régie feront l'objet d'un transfert en investissement.

#### ➤ Prévisions inscriptions budgétaires 2026 : les grandes lignes

##### • Exploitation dépenses :

	Pm BP 2025 (BP+DM)	BP 2026
Charges à caractère général - 011	300 700,00	218 500,00
Charges de personnel - 012	620 800,00	620 000,00
Charges financières (Intérêts de la dette) - 66	264 000,00	210 000,00
Charges de gestion courante - 65	49 000,00	49 000,00
Amortissements – 042 – Opérations d'ordre de transfert	1 282 000,00	1 300 000,00
Dotations aux Amortissements - 68	1 000,00	0,00
Charges exceptionnelles - 67	16 000,00	16 000,00
Atténuation de produits - 014	110 000,00	25 000,00
Dépenses imprévues - 022	2 000,00	2 000,00
Virement à la section d'investissement - 023	967 279, 35	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 612 779,35</b>	<b>2 440 500,00</b>

• Exploitation recettes :

	Pm BP 2025 (BP+DM)	<b>BP 2026</b>
Remboursement sur charges de personnel - 013	5 500,00	5 500,00
Part syndicale eau - 70128	1 510 000,00	1 713 000,00
Prestations de services - 7068	60 000,00	65 000,00
Locations diverses (téléphonie...) - 7083	6 000,00	4 000,00
Remb. de frais de personnel par les budgets annexes - 7084	210 000,00	215 000,00
Remb. de charges par les budgets annexes - 70871	90 000,00	30 000,00
Maîtrise d'œuvre sur travaux du Syndicat (à intégrer en investissement) - 722	308 500,00	16 000,00
Subvention d'exploitation - 74	7 000,00	7 000,00
Produits de gestion courante - 75	60 500,00	74 500,00
Produits exceptionnels 7711-7714-7718-773	3 000,00	2 500,00
Amortissements des subventions - 777	275 000,00	308 000,00
Autres produits exceptionnels - 778	60 000,00	0,00
002-Excédent d'exploitation reporté (N-1)	1 017 279,35	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 612 779,35</b>	<b>2 440 500,00</b>

• Investissement dépenses :

	Pm BP 2025 (BP+DM)	<b>BP 2026</b>
Solde d'exécution N-1	516 597,43	0,00
Dépenses imprévues - 020	30 000,00	0,00
Dette remboursement du capital - 16	350 000,00	320 000,00
Subvention d'équipement (rembt AESN) - 13	8 000,00	5 000,00
Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	310 000,00	295 000,00
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	167 000,00	113 000,00
Immobilisations en cours (Travaux) (chapitre 23)	6 757 181,92	5 010 000,00
Amortissements des subventions (op ordre)	275 000,00	308 000,00
040 (de 139111 à 13918)		
Intégration maîtrise d'œuvre sur travaux – 2031-2314-2315	308 500,00	16 000,00
041- Opérations patrimoniales	300 000,00	300 000,00
Opérations pour compte de tiers - 45	1 200 000,00	410 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 222 279,35</b>	<b>6 777 000,00</b>

• Investissement recettes :

	Pm BP 2025 (BP+DM)	<b>BP 2026</b>
Virement de la section d'exploitation (021)	967 279,35	0,00
Subventions sur travaux d'investissement -13	5 356 000,00	4 727 000,00
Emprunt -16	700 000,00	0,00
Autres réserves -10	215 000,00	0,00
Amortissements (op ordre) - 040	1 282 000,00	1 300 000,00
041- Opérations patrimoniales	300 000,00	300 000,00
Opération pour compte de tiers - 45	1 402 000,00	450 000,00
001-Solde d'exécution N-1	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 222 279,35</b>	<b>6 777 000,00</b>

**Le Comité Syndical, sur proposition de la Présidente,  
Prend acte et Approuve le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 du Budget Annexe (EAU) :**

Pour : 57

Contre : 00

Abstention : 03

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

**Liste des marchés passés en 2025 (> 40 000€ HT) :**

Objet	Montant HT marché	TITULAIRE MARCHE
<b>Accord-cadre 2025</b>	<b>300 000 min à 2 500 000 max</b>	<b>SADE</b>
<b>TOTAL</b>	<b>300 000 min à 2 500 000 max</b>	

**Tableau annuel des entrées à l'inventaire au 01/10/2025 :**

Article	N° d'Inventaire	Désignation	Date d'entrée	Valeur d'entrée
21532	20210011	TRAVAUX ASSAINISSEMENT EPOISSES (Bien définitif)	06/08/2025	3 038,15 €
21532	20220022	MISE SEPARATIF IMPASSE DES ROCHES - SEMUR (Bien définitif)	06/08/2025	50 658,16 €
21532	20230015	TRAVAUX ASS BOITE ROUVRAY (Bien définitif)	07/08/2025	248,40 €
21532	20230018	2023-ASS DIVERSES OPERATIONS (Bien définitif)	07/08/2025	1 003,43 €
21532	20250006	VRD PRECY ROUTE DE MAISON DIEU (Bien définitif)	07/08/2025	1 320,00 €
2315	20250003	CLÉS ENCODÉES	23/06/2025	42 443,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>98 711,14 €</b>

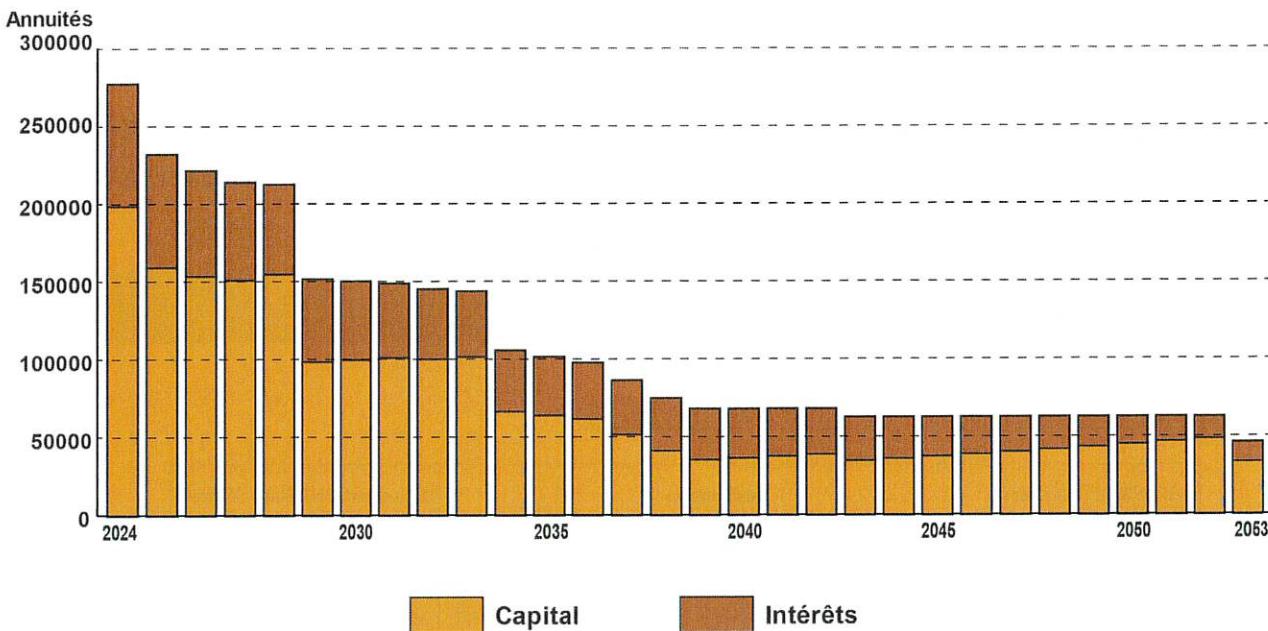
**Etat de la dette au 31 décembre 2025**

N°Contrat	Objet	Organisme prêteur	Capital origine	Type taux	Date fin	Période / Durée	Taux en %	Index Marge	En cours au 10/09/2025	Date 1ère échéance Capital	Date 1ère échéance Intérêts	Capital au 1er Janvier	Annuité Intérêts	Annuité Capital	Dont ICNE
2011 - 1022024	STATION EPURATION DES EAUX USEES	AESN	45 000,00 €	TF	02/08/2031	5 ans et 10 mois	0,00		13 500,00 €	02/08/2012		13 500,00 €	- €	2 250,00 €	- €
2011 - 1022077	CREATION RESEAUX EU ALLEREY	AESN	47 325,00 €	TF	02/08/2026	10 mois	0,00		3 155,00 €	02/08/2012		3 155,00 €	- €	3 155,00 €	- €
2011 - 20590902	ASSAINISSEMENT HAMEAU ALLEREY	CREDIT MUTUEL	230 000,00 €	TF	30/09/2036	11 ans	4,34		134 032,51 €	31/12/2011	31/12/2011	129 354,99 €	5 866,40 €	9 255,16 €	-
2011 - 10273391	CREATION RESEAU AST EPOISSES	AESN	25 050,00 €	TF	30/08/2026	11 mois	0,00		1 670,00 €	30/08/2012		1 670,00 €	- €	1 670,00 €	- €
2010 - 10159191	TRANSFERT PRET REHAB RESEAUX AST	AESN	33 180,00 €	TF	10/05/2025		0,00		- €	10/05/2012		- €	- €	2 370,00 €	- €
2010 - 10209401	MISE EN SEPARATIF AST R GAULT ET 8 MAI	AESN	16 500,00 €	TF	16/12/2025	3 mois	0,00		1 100,00 €	16/12/2011		- €	- €	1 100,00 €	- €
2008 - 1324780	STATION EPURATION	CRCA	215 000,00 €	TF	25/11/2028	3 ans et 2 mois	5,93		64 687,33 €	25/11/2009	25/11/2009	49 884,99 €	3 835,96 €	14 802,34 €	291,77 €
2013 - 10382591	MISE EN SEPARATIF RESEAU AST RTE SEMUR	AESN	37 574,00 €	TF	19/09/2028	3 ans	0,00		7 514,84 €	19/09/2014		7 514,84 €	- €	2 504,93 €	- €
2018 - 1076638 (2) 2018	CREATION RESEAU EU AV GARE SEMUR	AESN	12 586,00 €	TF	12/06/2033	7 ans et 9 mois	0,00		6 712,51 €	12/06/2019		6 712,51 €	- €	839,07 €	- €
2008 - 10040851/01	CREATION RESEAUX ASSAIN SOLIDE SEMUR	AESN	83 625,00 €	TF	17/03/2025		0,00		- €	17/03/2011		- €	- €	5 575,00 €	- €
2010 - 1022046 (2) 2010	INTEGRATION EMPRUNT SEMUR 1022046	AESN	18 966,00 €	TF	18/05/2026	8 mois	0,00		1 264,40 €	18/05/2012		1 264,40 €	- €	1 264,40 €	- €
2008 - 3513993	REHABILITATION RES SEMUR 3 EME TR SEMUR	CAISSE EPARGNE	510 000,00 €	TF	25/12/2028	3 ans et 3 mois	4,37		123 926,39 €	25/03/2009	25/03/2009	107 355,66 €	5 591,76 €	32 785,24 €	78,19 €
2019 - 1082421	MISE EN SEPARATIF RESEAU EU SEMUR	AESN	62 073,00 €	TF	05/04/2034	8 ans et 6 mois	0,00		37 243,80 €	05/04/2020		37 243,80 €	- €	4 138,20 €	- €
2010 - MON527282EUR	ASS 02/01 ET EXT STATION EPURATION SEMUR	CREDIT LOCAL DE FRANCE	561 321,30 €	TF	01/12/2033	8 ans et 2 mois	3,94		299 501,28 €	01/12/2019	01/12/2019	263 769,02 €	12 670,66 €	35 732,26 €	925,71 €
2021 - 1093321	MISE EN SEPARATIF FONTAIGNONTE SEMUR	AESN	10 483,00 €	TF	08/03/2037	11 ans et 5 mois	0,00		8 386,39 €	08/03/2023		8 386,39 €	- €	698,87 €	- €
2021 - 1095379	RECONSTRUCTION STATION DE TOUTRY	AESN	107 792,00 €	TF	02/06/2042	16 ans et 8 mois	0,00		91 623,20 €	02/06/2023		91 623,20 €	- €	5 389,60 €	- €
2021 - 1095402	REHAB - AMELIORATION RESEAUX ASS TOUTRY	AESN	14 371,00 €	TF	17/05/2037	11 ans et 8 mois	0,00		11 496,79 €	17/05/2023		11 496,79 €	- €	958,07 €	- €
2019 - 5325023	RESEAUX ASSAINISSEMENT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	850 000,00 €	TF	01/01/2063	37 ans et 3 mois	2,75		825 018,31 €	01/04/2023	01/04/2023	822 455,95 €	30 652,38 €	10 109,44 €	7 521,75 €
2019 - 5325022	OUVRAGES ASSAINISSEMENT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	400 000,00 €	TF	01/01/2053	27 ans et 3 mois	2,75		380 567,77 €	01/04/2023	01/04/2023	378 559,55 €	14 184,58 €	7 923,18 €	3 462,10 €
2021 - 1095660	REHABILITATION RESEAUX 2021 PRECY	AESN	19 049,00 €	TF	02/12/2037	12 ans et 2 mois	0,00		16 509,14 €	02/12/2023		15 239,21 €	- €	1 269,93 €	- €
2021 - 1095658	REHABILITATION RESEAUX 2021 SEMUR	AESN	128 326,00 €	TF	02/12/2037	12 ans et 2 mois	0,00		111 215,86 €	02/12/2023		102 660,79 €	- €	8 555,07 €	- €
2022 - 1100187	2022 ASST SEP SEMUR-EPOISSES LOT 1/2/3	AESN	102 911,00 €	TF	28/02/2038	12 ans et 5 mois	0,00		89 189,54 €	28/02/2024		89 189,54 €	- €	6 860,73 €	- €
2022 - 1100210	REHAB RESEAUX SEMUR REDUC ECPP	AESN	28 563,00 €	TF	09/08/2038	12 ans et 10 mois	0,00		24 754,60 €	09/08/2024		24 754,60 €	- €	1 904,20 €	- €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>3 559 695,30 €</b>						<b>2 253 069,66 €</b>			<b>2 165 791,23 €</b>	<b>72 801,74 €</b>	<b>161 110,69 €</b>	<b>12 279,52 €</b>

**Total Annuités Capital + Intérêts : 233 912,43€**

Durée de vie résiduelle moyenne du stock de dette : 10 ans et 4 mois (à la date d'édition)

## Evolution de la dette de 2024 à 2053 :



## □ La perspective 2026 :

Les crédits sont estimés selon les données financières en notre possession à ce jour. Ils pourront faire l'objet d'ajustements ou de modifications lors de la présentation du BP au vu des contraintes budgétaires et de nouvelles informations qui pourraient intervenir.

## Dépenses envisagées :

### Prévision de travaux pour 2026

FIN DES 6 SCHEMAS DIRECTEURS  
 EQUIPEMENT POSTES DE REFOULEMENT GRIGNON SEIGNY  
 TROP PLEIN POSTE DE REFOULEMENT DU MOULIN VITTEAUX  
 MISE EN SEPARATIF LIBERTE/CARMES SEMUR EN AUXOIS  
 STEP VITTEAUX TRANCHE 2  
 RUE CORNEBEAUNOM VITTEAUX  
 DESSABLEUR STEP SAULIEU  
 REHAB RUE DE L'EGLISE PRECY  
 MISES EN CONFORMITE DE BRANCHEMENTS  
 REHABILITATIONS ANC

## ► Tarifs 2026 – propositions :

### □ Assainissement collectif

Du 01/01/2025 au 31/12/2025		Du 01/01/2026 au 31/12/2026	
Part fixe HT	Part variable HT	Part fixe HT	Part variable HT
47 € / an	0.80 € le m <sup>3</sup>	47.50 € / an	0.81 € le m <sup>3</sup>

- Usagers du service d'assainissement collectif ne disposant pas de compteur sur toutes leurs sources d'alimentation en eau : **Abonnement + Forfait 30 m<sup>3</sup>/an/occupant**

### □ Assainissement non collectif (SPANC)

### Communes adhérentes du SESAM Tarif HT

L'ensemble des prestations (création et fonctionnement du SPANC, vente d'immeubles, contrôles de conception et d'implantation d'une installation, contrôles de bonne exécution des travaux, contrôles de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation, tout dysfonctionnement ou conseils qu'ils soient en matière d'ANC,...)		18 € par an par dispositif 9 € par semestre
Contrôle d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement	110 € en plus des 18 €/an	Pour les mises en demeure, passage tous les 2 ans jusqu'aux travaux
Contrôle d'installations nécessitant un contrôle plus régulier (comportant de l'électromécanique)	110 € en plus des 18 €/an	Pour les micros stations, passage tous les 3 ans
Nouveau contrôle en cas de refus ou de défaut de contact avec l'usager	110 € en plus des 18 €/an	Passage tous les ans jusqu'au contrôle
Nouveau contrôle un an après la vente	180 € en plus des 18 €/an	Passage tous les ans jusqu'aux travaux (facturation à chaque passage supplémentaire)

### Collectivité extérieure au SESAM – Prestations de service HT

Diagnostic de vente	150 € (pas de 18 €/an)	
Dossier de conception/implantation/réalisation	180 € (pas de 18 €/an)	
Toute sollicitation nécessitant un déplacement (expertise, conflit de voisinage, ...) sans rapport	70 € (pas de 18 €/an)	

### → Prévisions budgétaires 2026

#### Exploitation dépenses :

	Pm BP 2025 (BP+DM)	BP 2026
Dépenses imprévues - 022	32 000,00	2 000,00
Charges à caractère général : (dont remboursement de frais de gestion courante au budget principal) - 011	222 000,00	96 300,00
Remboursement frais de personnel au budget principal	215 000,00	215 000,00
Autre personnel extérieur - 6218	25 000,00	25 000,00
Autres charges de personnel - 6475	27 000,00	2 000,00
Autres charges de gestion courante - 65	2 000,00	1 100,00
Intérêts de la dette - 66	109 000,00	70 000,00
Charges exceptionnelles - 67	11 500,00	51 000,00
Dotations aux amortissements - 68	1 000,00	1 000,00
Virement à la section d'investissement (023)	2 181 879,05	0,00
Atténuation de produits (reversement redevance à l'AESN) - 014	1 000,00	15 000,00
Amortissements - 042	623 000,00	640 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 405 379,05</b>	<b>1 118 400,00</b>

**Exploitation recettes :**

	Pm BP 2025 (BP+DM)	BP 2026
Excédents antérieurs reportés - 002	2 341 879,05	0,00
Amortissement des subventions (quote-part) - 777	310 000,00	328 000,00
Redevance assainissement collectif - 70611	487 500,00	539 600,00
Redevance assainissement non collectif - 7062	120 000,00	116 300,00
Produits des services - 7068	3 000,00	13 500,00
Redevance modernisation réseaux (AESN) - 706121	1 000,00	40 000,00
Prime épuration - 741	1 000,00	500,00
Dotations, subventions et participations – 748-747	2 000,00	500,00
Maîtrise d'œuvre sur travaux du Syndicat (à intégrer en investissement) - 722	50 000,00	30 000,00
Produits exceptionnels – 77	89 000,00	50 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 405 379,05</b>	<b>1 118 400,00</b>

**Investissement dépenses :**

	Pm BP 2025 (BP+DM)	BP 2026
Amortissement des subventions (op ordre) - 040	360 000,00	358 000,00
Opérations patrimoniales - 041	20 000,00	10 000,00
Dépenses imprévues - 020	10 000,00	10 000,00
Subventions d'investissement - 13	74 000,00	10 000,00
Remboursement du capital (dette) - 16	262 000,00	200 000,00
Immobilisations incorporelles - 20	385 000,00	337 749,19
Immobilisations corporelles - 21	91 000,00	91 000,00
Immobilisations en cours - Travaux 23	2 679 229,05	1 090 000,00
Autres immobilisations financières – 27	700 000,00	0,00
Opérations pour compte de tiers - 45	1 694 760,56	318 860,00
001-Solde d'exécution N-1	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 275 989,61</b>	<b>2 425 609,19</b>

**Investissement recettes :**

	Pm BP 2025 (BP+DM)	BP 2026
Excédents antérieurs reportés – 001	844 110,56	0,00
Amortissements (op ordre) - 040	623 000,00	640 000,00
Opération patrimoniales - 041	20 000,00	10 000,00
Dotations – réserves - 1068	178 000,00	0,00
Emprunts - 16	20 000,00	70 000,00
Subventions équipement - 13	880 000,00	1 088 448,64
Virement de la section d'exploitation (021)	2 181 879,05	0,00
Opérations pour compte de tiers - 45	1 529 000,00	617 160,55
<b>TOTAL</b>	<b>6 275 989,61</b>	<b>2 425 609,19</b>

Le Comité Syndical, sur proposition de la Présidente,  
Prend acte et approuve le Débat d'Orientation Budgétaire du Budget annexe (ASSAINISSEMENT).

Pour : 57

Contre : 00

Abstention : 03

➤ **Redevances 2026 pour la performance des réseaux d'eau potable :**

#### **La Présidente expose :**

**Considérant** que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
    - le tarif est fixé par l'agence de l'eau à 0,34 €/m<sup>3</sup> en 2026 ;
    - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
    - l'assiette, le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
  - et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

**Considérant** que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,34€/m<sup>3</sup> pour l'année 2026 ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.148€/m<sup>3</sup> pour l'année 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaluer pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu :

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré et procédé au vote,**

Décidez :

- De fixer à 0,0425€ /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

**Le Comité syndical, entendu l'exposé qui lui est fait,  
Prend acte et Approuve les décisions et propositions qui lui sont faites :**

Pour : 57 Contre : 00 Abstention : 03

#### **➤ Recouvrements 2026 pour la performance des systèmes d'assainissement collectif :**

#### **La Présidente expose :**

**Considérant** que la redevance prélevement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau ;
  - et de **deux redevances pour performance** « des réseaux d'eau potable » d'une part et **des « systèmes d'assainissement collectif »** d'autre part.

**Considérant** que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0.356€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

**Le Comité Syndical,**  
**Après en avoir délibéré et procédé au vote,**

**Décide :**

- De fixer à 0,155€ /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;

**Le Comité syndical**, entendu l'exposé qui lui est fait,  
**Prend acte et Approuve les décisions et propositions qui lui sont faites :**

**Pour : 57      Contre : 00      Abstention : 03**

## **6. Avenant n°2 au contrat de délégation de service public multiservices**

**La Présidente expose** le projet d'avenant :

Par contrat d'Affermage en date du 1<sup>er</sup> août 2020, le SESAM (Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan) a confié la gestion de ses services publics pour la distribution en eau potable et l'assainissement collectif des eaux usées par contrat visé en sous-préfecture de Montbard (Côte-d'Or) le 4 mars 2020 à SUEZ Eau France.

Un premier avenant a été signé en date du 27 décembre 2022, pour intégrer la commune de Saulieu, prendre en compte des évolutions réglementaires, réaliser des travaux et prolonger la durée du contrat.

Le contexte de l'avenant est le suivant :

Dans le cadre de l'avenant n°1, les deux parties ont intégré des travaux concessifs pour un traitement complémentaire sur l'usine de Pont et Massène. Le financement de ces travaux est porté par une dotation de 1 400 K€ en valeur de base contrat qui ne pourra pas être dépassée. A ce jour et en accord avec le client, les travaux n'ont pas été lancés.

Finalement des travaux plus urgents s'avèrent nécessaires sur une autre usine du Syndicat : l'usine d'Eschamps. Le syndicat a lancé un marché public pour ces travaux et retenu une entreprise pour réaliser ces travaux. Le montant de ces travaux s'élève à 4,3 M€.

La collectivité demande au concessionnaire de pouvoir l'accompagner dans le financement de cette usine d'Eschamps qui sera intégrée au périmètre de la concession, en utilisant la somme prévue pour l'usine de Pont et Massène et cela dès 2025.

Il résulte de ce qui précède et notamment de l'absence d'incidence financière du présent avenant que les modifications envisagées satisfont aux conditions prévues par l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

**La Présidente propose** de prendre acte et d'approuver les dispositions convenues entre les deux parties :

L'avenant a donc pour objet :

- De prévoir la participation du Concessionnaire à la réalisation de la nouvelle usine d'Eschamps ;

- D'intégrer une clause de revoyure pour prendre en compte des évolutions de périmètre (notamment l'intégration de la nouvelle usine d'Eschamps) ainsi que des évolutions réglementaires.

La Présidente propose au Comité syndical de donner un avis sur le projet d'avenant n°2 :

**Le Comité Syndical, sur proposition de la Présidente,  
Prend acte et Approuve les propositions formulées ci-dessus :**

**Pour : 59**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **7. Désignation des délégués au SIE de Grosbois-en-Montagne**

**La Présidente rappelle** le projet de création d'une nouvelle ressource partagée et d'un nouveau syndicat qui a pour objet, sur son territoire d'intervention, la production d'eau potable par la mobilisation de la ressource en eau issue exclusivement du Barrage de Grosbois-en-Montagne et le transport y afférent ;

Ce projet d'envergure a pris toute son importance suite au déficit de précipitations au cours des dernières années ;

Le SESAM adhérera à ce syndicat afin de conforter, jusqu'à l'horizon 2050-2070, la sécurité d'alimentation en eau potable ;

Les membres qui adhèrent au Syndicat en tant que membres disposant du pouvoir délibérant, sont les collectivités locales et groupements de collectivités suivants :

- Le Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)
- La Communauté de Communes Ouche et Montagne
- Le Syndicat de la Vallée du Suzon (SIEAVS)
- Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Thoisy-le-Désert
- La Commune de Pouilly-en-Auxois

Conformément à l'article 7.1 des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Grosbois-en-Montagne (SIEGM) votés par les délégués du SESAM le 27 mars 2025 (délibération n° 02.2025-2080), le SESAM doit désigner 3 délégués.

**La Présidente propose** de procéder à la désignation de 3 délégués pour représenter le SESAM au SIE de Grosbois-en-Montagne ;

- Martine EAP-DUPIN
- Olivier MARGUERY
- Jean-Michel PETREAU

**Le Comité syndical**, entendu l'exposé de la Présidente et sur sa proposition,

**Accepte de désigner les délégués ci-dessus pour représenter le SESAM au SIEGM :**

**Pour : 59**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **8. Politique de l'eau**

**La Présidente explique** que face aux difficultés croissantes, des collectivités voisines ainsi que les services de l'Etat sollicitent régulièrement le SESAM pour réfléchir ou aider à l'amélioration de la situation.

La Maison de l'Eau et de la Biodiversité a accueilli début octobre les élus des communes en difficulté (secteurs de Montbard et de Vénarey) afin que les services de l'Etat, du Département et de la Chambre d'Agriculture les aident à rédiger leur stratégie de protection des captages.

Le SESAM a répondu systématiquement présent tout en précisant que toute nouvelle adhésion n'était pas souhaitée. Des projets de vente en gros sont actuellement envisagés et pourraient être étudiés début 2026.

Il semble que l'accentuation des tensions quantitatives et des problèmes qualitatifs vont accélérer les demandes de partenariat ou d'intégration.

Aussi, il paraît opportun de rédiger des conditions régissant les nouvelles adhésions éventuelles et les ventes en gros.

La Présidente conclut qu'un document pourrait être proposé lors d'un prochain comité syndical

#### **9. Communications diverses**

La Présidente remercie les élus de leur présence et indique que la prochaine séance se tiendra le **jeudi 11 décembre** à la Maison de l'Eau et de la Biodiversité.

***La séance est levée à 20h15.***

Pour extrait conforme  
La Présidente  
**Martine EAP-DUPIN**

